

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2023 à 20 H 00

Etaient présents :

Mrs HENNEBERT, MORELLE, CARE, DEGROOTE, DELATTRE, DZIK, MARCAILLE, MIELCZAREK

Mmes THEOLAT, DEGARDIN, DI MUZIO, HEGO, MARATIER, VALOIS

Absent excusé :

M. Michel GEORGES

DELIBERATION : DELIBERATION CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF

AUX COPIEURS

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 Décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur la location des machines et sur les coûts de fonctionnement (Consommables, coût à la page...)
- De mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- De proposer de nouveaux services
- D'adapter et de mieux contrôler les usages
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Sur ces bases, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune d'Estreux au groupement de commande, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres lancés par le groupement
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres du groupement
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et / ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Nous avons effectué des démarches auprès de notre fournisseur «Copieur» ; qui se termine bientôt et nous allons rattraper le contrat de Valenciennes Métropole qui reprend le groupement de commandes

Un membre du Conseil Municipal : Nous avons combien de copieurs ?

Mme Théolat : 1 Couleur en mairie et un petit noir et blanc + 1 noir et blanc à l'école

Un membre du Conseil Municipal : actuellement c'est un contrat de location ?

Mme Théolat : c'est un contrat de location avec une facturation des copies effectuées

M. Hennebert : Nous avons un contrat avec REPROTECH d'une durée de 5 ans qui se termine en mars 2024

Mme Théolat : J'ai contacté Valenciennes Métropole qui m'a dit qu'il n'était pas trop tard et que l'on pouvait toujours adhérer, car ils ont pris énormément de retard, en principe c'était jusque Mars 2023 J'ai également eu M. Jean-Charles DULION de Valenciennes Métropole qui m'a demandé des renseignements sur nos photocopieurs, je n'ai pas de retour pour l'instant.

- Un membre du Conseil Municipal : Ceux qui n'adhèrent pas, Pourquoi ?
- Mme Théolat : Comme nous jusqu'à présent, ils veulent être indépendants
- Un membre du Conseil Municipal : On y gagne quoi, Demi-Tarif ?
- Mme Théolat : Je n'ai pas l'appel d'offre de Valenciennes Métropole
- Un membre du Conseil Municipal : Donc on ne sait pas ce que l'on va gagner ?
- Mme Théolat : les prix à la copie seront beaucoup plus intéressants
- M. Degroote : Et cela concerne que le marché des photocopieurs ? Pas les fournitures de bureau ?
- Mme Théolat : Oui, que les photocopieurs
- Un membre du Conseil Municipal : le contrat est de quelle durée ?
- M. Hennebert : C'est Valenciennes Métropole qui va nous dire, Ce sont eux qui passent le marché
- Mme Théolat : Nous n'avons pas connaissance des conditions du marché
- M. Hennebert : REPROTECH a augmenté le prix de + 50 % sans nous prévenir
- M. Hennebert : Qui est contre ? Qui est pour ? , nous adhérons au groupement pour les photocopieurs de Valenciennes Métropole

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE D'AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

M. Hennebert : Josée, je te laisse la parole car cela concerne l'école

Mme Théolat : il s'agit d'un contrat PEC dont je vous ai déjà parlé pour aider en périscolaire. Avec Pôle Emploi, j'ai eu plusieurs candidatures. Après plusieurs entretiens téléphoniques, une seule personne était intéressée, en raison d'un nombre d'heure semaine : 20h et du fait que c'était du coupé.

M. Degroote : C'est 2 PEC

Mme Théolat : Nous avons eu l'autorisation de Pôle Emploi

Je peux vous lire la délibération

« Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret n° 2009 - 1442 du 25 Novembre 2009, relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi selon l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'Etat.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux.

Puis il propose la création d'un poste d'Assistante auprès des enfants dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion à raison de 20h / Semaine à compter du 2 Octobre 2023 au 1 Octobre 2024 (Durée : 1 an)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'Assistante auprès des enfants dans le cadre du dispositif "Contrat Unique d'Insertion" Contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, après renouvellement de la convention,
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine »
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur

- Autorise Monsieur Le Maire, Monsieur Maurice HENNEBERT, à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi, pour ce recrutement ou en cas d'empêchement, Madame Josée THEOLAT, 1ère Adjointe, à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.
Après en avoir délibéré le conseil Municipal adopte la délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION : ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE THIVENCELLE AVEC
TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

C'est-à-dire que le SIDEN-SIAN vérifie les bouches d'incendie, et cela pour la commune de THIVENCELLE

M. Hennebert : Je suppose que tout le monde est pour

ADOpte A L'UNANIMITE

Fin de la séance 21h30